



Direction générale de  
l'enseignement  
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24  
1014 Lausanne

**Lettre d'information  
aux entreprises formatrices  
vaudoises**

---

Lausanne, le 21 mars 2012

Madame, Monsieur,

La loi sur la formation professionnelle (2009) et la création de la Fondation pour la formation professionnelle (FONPRO) en 2010 ont modifié le système de financement des cours interentreprises (CIE) suivis par vos apprentis. Grâce à la nouvelle prise en charge des coûts de formation externe des entreprises formatrices par la FONPRO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, plus de 7'000 entreprises du canton ont bénéficié à ce jour d'une exonération des frais d'examens et d'un allègement conséquent des cours interentreprises. Nous espérons ainsi vivement encourager les entreprises à continuer de former des apprentis et si possible à en former davantage.

Afin que vous puissiez comprendre comment cette prise en charge des coûts a été opérée, nous vous remettons, ci-joint, une lettre d'information dans laquelle vous trouverez des renseignements importants sur les nouvelles modalités de financement et leurs conséquences pour votre entreprise.

Dès la prochaine période de financement (fin 2012), vous pourrez par ailleurs vérifier le montant des factures reçues sur la base d'un barème récapitulatif des coûts et des financements par profession que nous publierons sur Internet ([www.vd.ch/apprentissage](http://www.vd.ch/apprentissage)).

En espérant que ces informations vous seront utiles, nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Tout en vous exprimant notre reconnaissance pour l'engagement dont vous faites preuve en faveur de l'apprentissage, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général

Séverin Bez

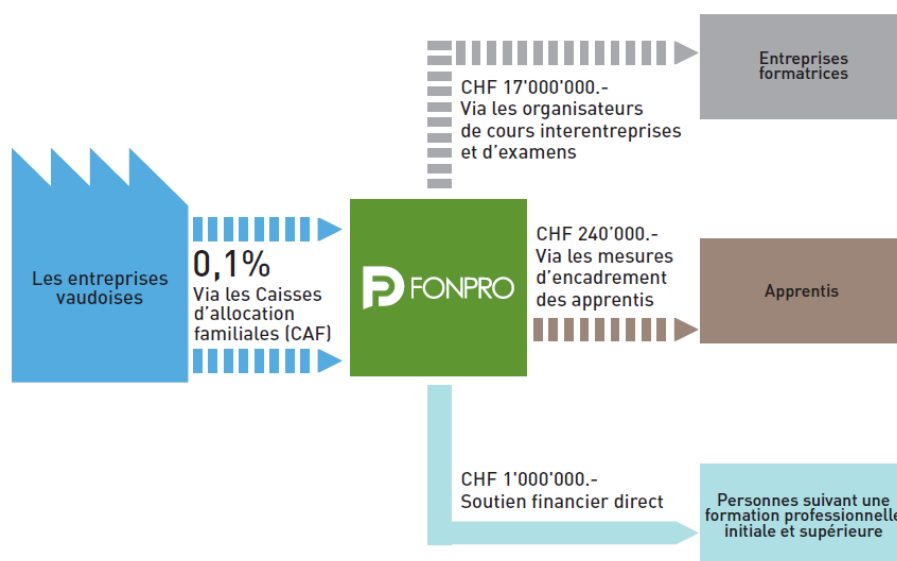
**Annexe mentionnée**

## LETTRE D'INFORMATION

Jusqu'à 2010, le financement des coûts externes de l'apprentissage (frais de matériel et locaux d'examens et cours interentreprises) était presque entièrement à la charge des entreprises formatrices, excepté le subventionnement de la Confédération via le Canton (DGEP) à hauteur d'environ 20%.

La création de la FONPRO a changé cette donne : en effet, les coûts externes de formation sont désormais assumés par l'ensemble de l'économie vaudoise par leur assujettissement à une contribution obligatoire exclusivement patronale à la FONPRO de 0,1% de la masse salariale via les caisses d'allocations familiales.

Fonctionnement et attribution du financement de la FONPRO



Source: Fondation cantonale pour la formation professionnelle

### Frais de locaux et de matériel d'examens

En 2010 déjà, puis en 2011, la FONPRO a **intégralement** financé le coût de matériel et de locaux d'examens pour les apprentis ayant passé leurs examens finaux.

Ainsi, 100% des entreprises ayant des élèves en dernière année d'apprentissage (3'000 env.) ont été **intégralement exonérées** des frais de matériel et de locaux d'examens et n'ont donc plus reçu de facture à ce titre de la DGEP dès 2010 déjà.

### Cours interentreprises (CIE)

Les frais des cours interentreprises (CIE) encore à la charge des entreprises ont été fortement réduits dès 2010 déjà. Pour certaines professions, ils ont même intégralement pu être financés par la DGEP (20%) et la FONPRO (80%).

## Versement des financements aux organisateurs de CIE

Pratiquement, l'organisateur de CIE remplit une demande de contribution unique pour la DGEP et la FONPRO. La DGEP statue sur la validité du montant demandé, et transmet ensuite sa décision à la FONPRO qui complète la contribution demandée, selon ses possibilités financières. La contribution de la FONPRO est complémentaire et subsidiaire à la subvention cantonale de la DGEP. Tout comme la DGEP, la FONPRO finance les cours par une contribution forfaitaire versée directement aux organisateurs de CIE.

Pour la plupart des organisateurs de CIE, les contributions cumulées de la DGEP et de la FONPRO ont suffi à couvrir l'intégralité de leurs coûts.

## Montants pris en charge

Les financements de la DGEP et de la FONPRO sont forfaitaires et calculés en fonction des coûts moyens suisses des cours interentreprises par profession. Ceux-ci sont déterminés chaque année par la Conférence suisse des chefs d'office de formation professionnelle<sup>1</sup> et sont les mêmes pour toute la Suisse.

Selon les professions, les organisateurs de CIE vaudois ou romands peuvent avoir des frais plus ou moins élevés que la moyenne suisse. Dès lors, la FONPRO s'adapte à ces différences en couvrant en 2010 et en 2011 au maximum l'équivalent de 80% des coûts moyens suisses; la DGEP ayant déjà couvert sa part de financement équivalent à 20% des coûts moyens suisses.

- Pour une grande majorité de professions, ces deux contributions forfaitaires ont suffi à couvrir **l'intégralité de leurs coûts réels** et, pour celles-ci, les **entreprises ont donc été exonérées des frais des CIE à 100%**. Elles n'ont d'ailleurs plus reçu aucune facture dès 2010 déjà.
- Pour certaines professions, les subventions reçues de la DGEP et la FONPRO n'ont pas couvert tous les frais réels. Le solde **peut donc être imputé aux entreprises formatrices par l'organisateur de CIE**. Il doit pour cela présenter une **facture détaillée** de ses coûts pour chaque apprenti, avec mention de la déduction du montant de la subvention de la DGEP et de la contribution de la FONPRO selon le modèle ci-joint (facture type).

Ce dernier cas mis à part, aucun autre frais de CIE ne peut être mis à la charge des entreprises, à l'exception toutefois des coûts accessoires (transport ou repas) qui ne sont pas couverts par ces financements et restent dus par les employeurs.

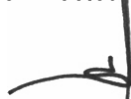
## Plus aucune facture de CIE envoyée aux entreprises avant les cours

Avant 2010, l'organisateur de cours envoyait une facture avant le début du cours aux entreprises formatrices. Désormais, ce n'est plus le cas, la FONPRO et la DGEP versent une avance de frais directement aux organisateurs de CIE, sur demande de ces derniers.

## Situations transitoires 2010 et 2011

Les paiements finaux des CIE 2010 et du 1<sup>er</sup> semestre 2011 de la FONPRO sont parvenus aux organisateurs de CIE en 2011. Ainsi, les organisateurs de CIE ont dû rembourser l'éventuel «trop perçu» d'ici au 31.12.2011 aux entreprises formatrices (Directive C-09 de la DGEP ci-annexée). Si tel ne devait pas être le cas, les entreprises concernées doivent s'adresser aux organisateurs de cours. En cas de contestation, elles peuvent recourir auprès de la Cheffe du Département de la Formation et la Jeunesse (DFJC), dans les 10 jours dès réception de la facture litigieuse.

**POUR LA DGEP**  
Le Directeur général



**Séverin Bez**

*Annexes mentionnées*

**POUR LA FONPRO**  
Le Président



**Philippe Thuner**

<sup>1</sup> Cf [www.csfp.ch](http://www.csfp.ch), forfaits : [http://www.csfp.ch/dyn/bin/21128-21380-1-12\\_-\\_f.pdf](http://www.csfp.ch/dyn/bin/21128-21380-1-12_-_f.pdf)

Nom Prestataire de cours interentreprises

Adresse

NPA - Localité

Entreprise formatrice

Adresse

NPA - Localité            VD

Lieu ,

**Cours interentreprises 201x pour la profession "nom de la profession", n° "numéro de la profession"**

**Nom des apprentis concernés**

Nom des apprentis	N° de contrat	Nombre de jours de CIE
<b>Nombre total de jours apprentis</b>		

	Coût par jour de CIE et par apprenti	TOTAL pour les "n" jours de CIE
Coût total des cours interentreprises		
Décision de subventionnement cantonal 201x du jj/mm/aa		
Décision de contribution de la FONPRO pour 201x du du jj/mm/aa		
Solde total pouvant être mis à la charge des entreprises formatrices au titres des cours interentreprises 201x		

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Mme la Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture. L'acte de recours doit être déposé dans les dix jours dès la notification de la présente; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.


**Signature du responsable**

**Objet : Organisation des cours interentreprises – modalités de facturation**

**Bases légales :** LFPr. art. 23; OFPr art. 21  
LVLFPPr 124 et ss; RLVLFPPr art. 182 et ss

1. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) conclut avec chaque organisateur de cours interentreprises (CIE) une convention posant les modalités de collaboration et précisant les principes à respecter dans le cadre de la facturation des coûts liés à l'exécution d'une tâche publique déléguée, soit :
  - la couverture des frais et
  - l'équivalence des prestations.
2. L'organisateur de cours interentreprises devra entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir toutes les subventions prévues pour couvrir les frais liés à cette activité, soit notamment celles versées par l'autorité cantonale, celles accordées par la Fondation cantonale en faveur de la formation professionnelle (FONPRO) et les éventuelles aides financières accordées par des fonds spécifiques aux professions concernées.
3. Seuls les montants non couverts par les subventions mentionnées sous chiffre 2 ci-dessus pourront être mis à la charge des entreprises formatrices concernées.
4. La facturation directe aux entreprises formatrices par les organisateurs de cours interentreprises doit être effectuée sur la base de la facture-type mise à disposition par la DGEP et qui indiquera notamment les montants perçus par le biais des subventions, le coût par jour de cours interentreprises et par apprenti et le montant laissé à la charge de l'entreprise formatrice.
5. La facturation directe aux entreprises formatrices ne peut être effectuée avant réception par l'organisateur des cours interentreprises du décompte récapitulatif émis par la DGEP et la FONPRO. Aucun montant ne peut être facturé à titre d'avance aux entreprises formatrices.
6. Les factures adressées aux entreprises formatrices par les organisateurs des cours interentreprises doivent porter indication des voies et du délai de recours.
7. **Disposition transitoire :** les organisateurs de CIE rembourseront d'ici au 31.12.2011 l'éventuel trop-perçu auprès des entreprises formatrices pour les CIE dispensés en 2010. Les éventuelles avances perçues auprès des entreprises formatrices pour les CIE 2011 devront être restituées dès versement du premier acompte de la FONPRO.

Le directeur général

  
Séverin Bez

---

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2011**

**Diffusion :** Organisateurs de cours interentreprise.  
FONPRO  
Pôles DGEP  
Unité des finances de la DGEP